

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 7 MAI 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04. 84.35.42.65.
n° 133-2017 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et le Président d'Aix-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane" sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'opération consiste à réaliser :

- plusieurs aménagements hydrauliques (canalisation, fossé et bassins de rétention) destinés à canaliser les eaux du bassin versant situé en amont de la parcelle et à les rejeter dans l'Arc afin de rendre la zone urbanisable en supprimant l'aléa inondation,
- la construction de plusieurs bâtiments d'enseignement, de recherche et de logement étudiants afin de créer un nouveau campus. Il est précisé que chacune de ces constructions possédera ses propres ouvrages de rétention qui traiteront les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques Michel - Ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus** en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) les lundi, mercredi, vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-16h30 et les mardi et jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00 et en mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090) du lundi au vendredi 8h00-12h15 et 13h15-16h30 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Michel qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

.../...

Mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090)

- lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête (mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire et à la mairie de quartier du Pont de l'Arc où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Crous d'Aix-Marseille et à Aix-Marseille Université après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon - Crous Aix-Marseille - Cité Universitaire Les Gazelles - 31 avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence et le Président d'Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 7.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'Aix-Marseille Université - Direction du Développement du Patrimoine Immobilier - 04.91.39.66.36.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY